

Pour un don éclairé et responsable : quelques conseils du Comité de la Charte.

La confiance dans les organisations faisant appel la générosité est indispensable pour leur permettre d'accomplir leurs missions ! Sans confiance, il n'y aura pas de donateurs ! Pour autant, cette confiance ne se décrète pas. Transparence financière, utilité sociale, efficacité de l'organisation, voilà autant de critères qui permettent aux donateurs de se faire une opinion pour donner en toute confiance¹. Au moment où, traditionnellement, les Français s'interrogent sur les dons aux œuvres qu'ils vont faire pour 2010, voici quelques conseils pour leur permettre de choisir en toute sérénité.

1. Choisir la cause que l'on veut défendre :

Les causes sont multiples. Il s'agit de réfléchir à celles qui me sont proches, que j'ai vraiment envie de soutenir. Pour la commodité, on pourra réfléchir à partir de la liste des organisations agréées par le Comité de la Charte (<http://www.comitecharte.org>). Elles représentent un spectre très large d'activités de solidarité.

2- Choisir quelle organisation pour soutenir cette cause : Une approche minimum en 5 questions dont la réponse doit se trouver sur le site internet de l'organisation, donc facilement accessible :

- a. Quel est le **but** de cette organisation ? Est-il clairement formulé sur une page web ou dans un document souvent appelé projet associatif ou de fondation. Correspond-il à mon projet personnel ?
- b. Qui la **dirige** ? La liste des membres du Conseil d'administration et la description de sa structure sont-elles facilement accessibles ? Peut-on identifier rapidement s'il y a des **responsables en France**, avec une **présence effective** de cette organisation. « *Cela ne signifie pas que l'organisation doit réaliser l'ensemble de ses actions en France* » souligne Cyrille Cohas-Bogey, directeur du Comité de la Charte.
- c. **Est-elle agréée par le Comité de la Charte**, ce qui veut dire qu'elle s'engage volontairement à respecter des bonnes pratiques et à se soumettre à un contrôle continu ? (Cf. liste des agréées) A-t-elle été contrôlée favorablement par la Cour des Comptes, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) ou par d'autres contrôles publics récemment ? Ses comptes sont-ils certifiés par des Commissaires aux comptes et ont-ils fait l'objet d'observations ?

¹ Voir les résultats de la 3^{ème} édition du baromètre de la confiance - Comité de la charte - TNS SOFRES , 2010 « Les Français et la confiance dans les organisations qui font appel à la générosité du public » sur www.comitecharte.org

- d. Puis-je facilement accéder et parcourir le rapport d'activité et le rapport financier ou le **Rapport annuel** de l'organisation ?
- e. L'organisation à laquelle j'ai l'intention de donner fait-elle partie d'un collectif regroupant des organisations comparables ?

Si le donateur a des questions, il ne doit pas hésiter à contacter l'organisation pour poser ses questions par téléphone, mail ou courrier. Evidemment, s'il n'a pas de réponse : il ne donne pas !

3- Enfin, si le donateur a déjà donné l'année dernière, a-t-il reçu un compte-rendu d'activité décrivant les points essentiels de leur activité et de leur situation financière l'année dernière.

Selon Gérard de La Martinière, Président du Comité de la Charte, " notre société secouée par la crise et menacée par la défiance a d'autant plus besoin de mobiliser la générosité de tous les Français; les organisations qui se plient volontairement à la discipline de la Charte et aux contrôles du Comité méritent toute votre confiance; vous pouvez leur donner sans mesure".

Quelle économie d'impôt ?

Pour bénéficier de l'avantage fiscal lié au don, l'organisme destinataire de votre don doit être habilité à émettre un reçu fiscal (associations ou fondations reconnues d'utilité publique, œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel...)

Le donateur peut réduire de son impôt sur le revenu 66% du montant de son don, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Pour les organismes d'aide aux personnes en difficulté, le taux de réduction d'impôt s'élève à 75% du montant du don, dans la limite de 513€ pour les dons effectués en 2010. Au-delà de cette limite, les dons versés ouvrent droit à la réduction d'impôt dans les conditions de droit commun (taux de 66% et limite de 20% du revenu imposable).

Pour en savoir plus : www.comitecharte.org/ewb_pages/d/donateur_fiscalite.php

2

A propos du Comité de la Charte

Le Comité de la Charte du Don en Confiance exerce depuis plus de 20 ans la mission de régulation professionnelle de l'appel à la générosité publique. Son action se fonde sur l'élaboration des règles de déontologie, l'agrément des organismes volontaires pour se plier à une discipline collective vis-à-vis des donateurs et le contrôle continu des engagements souscrits. Sa position lui permet de combiner la nécessaire indépendance de jugement avec la proximité des acteurs du mouvement associatif.

Les 4 champs du contrôle continu exercé par les contrôleurs du Comité sont le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée; la rigueur de la gestion; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds; et la transparence financière.

Pour voir le contenu détaillé des engagements souscrits par les organisations agréées ainsi que la liste de celles-ci : www.comitecharte.org

Le public peut reconnaître les organisations agréées par la marque suivante :



Relations Médias :

Marie-Pierre Medouga-Ndjikessi - MP & C

06 22 78 71 38/ 01 71 52 10 30

mpc.servicepresse@gmail.com - www.mp-c.eu